

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION147

Objet : Contrat pour l'adhésion de la carte carburant pro U d'Edenred.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat proposé par la Fleet Pro SAS (Edenred) en vue d'adhérer à la carte carburant pro U pour le règlement de l'approvisionnement en carburant et/ou l'achat de produits et services associés (lavage, entretien du véhicule...) dans toutes les stations du réseau U,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le contrat pour l'achat de carburant et l'adhésion à la carte carburant pro U.

La facturation sera mensuelle. Les factures seront réglées par prélèvement.

Les cartes sont utilisables dans toutes les stations du réseau U.

L'abonnement est de 1 € par mois et par carte. Les douze premiers mois sont offerts.

Des frais de services sont également facturés à hauteur de 1% HT sur les transactions TTC réalisées sur la période de facturation (minimum 1,25 € HT et maximum 150 € HT).

Des frais d'expédition seront également facturés à hauteur de 1,5 € HT par carte.

Les services en ligne sont offerts (espace client, appli mobile).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 décembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,

Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.